

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant les recommandations de l'ANSSI, découlant du parcours initial du plan France Relance Parcours Cybersécurité, visant à renforcer le niveau de sécurité du système d'information,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet la souscription d'un abonnement pour 12 mois au service « avantdecliquer.com », visant à sensibiliser et mettre en situation les utilisateurs face au risque du phishing.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis ayant pour objet la souscription d'un abonnement pour 12 mois au service « avantdecliquer.com », visant à sensibiliser et mettre en situation les utilisateurs face au risque du phishing, pour un montant de 7 378.33€ hors taxes.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 03/01/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.